

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'environnement et des risques Bureau biodiversité, nature et paysage

ARRÊTÉ N° 155/2017/DDT DU 16 MAI 2017

portant modification de l'arrêté 1076/2009 du 15 septembre 2009 désignant le comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100239 « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin» (Zone Spéciale de Conservation)

> Le préfet des Vosges, Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'ordre national du mérite,

- VU la directive (CEE) n°92-43 du conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- VU l'ordonnance n°2001-321 du 11 avril 2001 transposant en droit français la directive susvisée;
- VU le code de l'environnement et notamment les articles L414-1, L414-2, R414-8 à R414-8-6;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L4111-1;
- VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux :
- VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;
- **VU** la loi n°2015-991 modifiée du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 19 février 2015 portant nomination de M. Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS en qualité de préfet des Vosges;

- VU le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom de la région Grand Est;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 «Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin» en Zone Spéciale de Conservation (directive habitats faune flore);
- VU l'arrêté préfectoral n°1076/2009 du 15 septembre 2009 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100239 « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°540/2016 du 30 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2804/2016 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2809/2016 du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes des Hautes Vosges ;
- CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin» suite à la nouvelle organisation du territoire de la république, notamment suite à la création de la région Grand Est, de la communauté de communes des Hautes Vosges et de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté modifie la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100239 « Vallée de la Meurthe du Collet de la Schlucht au Rudlin » (Zone Spéciale de Conservation) définie par l'arrêté préfectoral n°1076/2009 du 15 septembre 2009. Cette nouvelle composition comprenant 34 membres est fixée comme suit.

Représentants des collectivités territoriales et leurs groupements concernés (7 membres)

- un représentant élu du conseil régional Grand-Est ou son suppléant,
- un représentant élu du conseil départemental des Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu de la Communauté de communes des Hautes Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu de la Communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges ou son suppléant,
- un représentant élu ou son suppléant des communes suivantes :
 - Le Valtin
 - Plainfaing
- un représentant élu du parc naturel régional des Ballons des Vosges ou son suppléant.

Représentants des organismes socioprofessionnels, des associations et des usagers ou ayants droit du site (23 membres)

- un représentant du centre régional de la propriété forestière Alsace-Lorraine ou son suppléant,
- un représentant du syndicat des forestiers privés des Vosges ou son suppléant,
- un représentant de l'association des communes forestières Vosgienne ou son suppléant,
- un représentant de l'agence Vosges montagne de l'office national des forêts ou son suppléant,
- un représentant de l'association Oiseaux-nature ou son suppléant,
- un représentant de l'association Floraine ou son suppléant,
- un représentant du club Vosgien ou son suppléant,
- un représentant de la société Lorraine d'entomologie ou son suppléant,
- un représentant du conservatoire d'espaces naturels de Lorraine ou son suppléant,
- un représentant de la fédération française de randonnée ou son représentant.
- un représentant de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ou son suppléant,
- un représentant du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son suppléant,
- un représentant de l'agence française de la biodiversité ou son suppléant,
- un représentant de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son suppléant,
- un représentant du comité départemental du tourisme des Vosges ou son suppléant,
- un représentant de la chambre d'agriculture des Vosges ou son suppléant,
- un représentant de l'Association Vosges en Marche ou son suppléant.
- un représentant de la commission de protection des eaux, du patrimoine, de l'environnement, du sous-sol et des chiroptères
- un représentant de la confédération paysanne ou son suppléant,
- un représentant de la coordination rurale ou son suppléant,
- un représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Vosges ou son suppléant,
- un représentant de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son suppléant,
- un représentant des jeunes agriculteurs des Vosges ou son suppléant.

Représentants de l'État (à titre consultatif – 4 membres)

- = le préfet des Vosges ou son représentant,
- = la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires des Vosges ou son représentant,
- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Vosges ou son représentant.

Par ailleurs, le Comité de Pilotage peut entendre toute personne dont il estime l'audition utile. Sauf décision contraire prise dans le cadre d'un règlement intérieur établi en application de l'article 3 du présent arrêté, les séances du Comité de Pilotage sont ouvertes au public.

Article 2

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du Comité de Pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et du suivi de sa mise en œuvre. À défaut, la présidence du Comité de Pilotage est assurée par le préfet des Vosges. Ces désignations interviennent dans un premier temps pour la durée d'élaboration du DOCOB puis, une fois celui-ci approuvé, pour des périodes de trois ans renouvelables.

Article 3

Le comité de pilotage peut établir un règlement intérieur à la demande de plus de la moitié de ses membres.

Article 4

L'arrêté préfectoral n°1076/2009 du 15 septembre 2009 susvisé est abrogé.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, le directeur départemental des territoires des Vosges et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Épinal, le 16 MAI 2017

Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS

Le Préfet.

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.